MINISTÈRE REPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

Vu la loi de 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lerraine l'esdispositione législatives et réglementaires mansorment oldre Monisterntes Historiques

erupintairi amenguman as' 1 a

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures sur la rue Principale, sur
la rue des Violettes et sur cour de la maison sise
64 rue Principale à ROSHEIM (Bas-Rhin) et
appartenant à Mme. MULLER domiciliée à ROSHEIM
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. ainsi que l'arcade donnant accès à la cour
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ROSHEIM et à la propriétaire
- V+ VV++C restro
AND CONTROL AND LESS WITHOUT THE PROPERTY OF T
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

22-484-1, 4244-29, [10718]

T. S. V.